

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230725-DEL_22_2023-DE

Délibération n°22/2023

OBJET : Attribution de subventions aux associations

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 4 Mai 2023

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 avril
2023.*

**PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle,
DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND
Nadège, FLOQUET Sandra, , PIEUCHOT Sophie
Formant la majorité des membres en exercice.**

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSÉS : LAMBERT Adrien

A été nommée secrétaire de séance : Sophie PIEUCHOT

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'attribution d'une subvention aux associations suivantes ayant récemment rempli leurs obligations réglementaires :

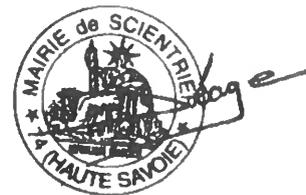
Associations	Montant
Association de Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-Lésés	100 euros
Association d'Adultes et de Parents d'Enfants DYS	100 euros
Groupe d'Intervention et de Secours	100 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER les subventions ci-dessus proposées.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230725-DEL_22_2023-DE

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.